

L'ARRIMAGE DE L'UNIVERSITÉ CONGOLAISE AU SYSTÈME DE BOLOGNE (LMD)

Brève réflexion

**Justin KALULU
Bisanswa,**
Professeur titulaire
à l'Université Laval
(Québec)/ Département
des littératures.
Professeur invité
à Duke University
et à l'Université
de Lubumbashi
(RD Congo).
jbisanswa@outlook.com

Chaque époque a ses ambitions, son projet et son lexique sur l'université congolaise. Nous en sommes à l'ère de la « renaissance », de la « refondation » et du « LMD », ou, plus précisément, au débat pour ou contre l'arrimage au « LMD » (Licence-Master-Doctorat). Voulant se positionner dans un contexte de luttes politiques et intellectuelles, chaque acteur prétend incarner par sa démarche la révolution et la rupture. Dans son Manifeste de 1936, *Le Surrationalisme*¹, Gaston Bachelard concevait le temps historique comme assujetti au temps présent. L'intellectuel africain aime les recommencements. Cette posture-chic induit la volonté de liquider les mondes anciens et se veut une manière légitime de fonder une nouvelle modernité. Dans l'acte de parole qui veut liquider l'ancien, il y a la reconnaissance même que le nouveau geste procède de l'ancien, et qu'il relève d'une mémoire collective, de structures temporelles. Le vif s'agite du cadavre qui l'obsède.

Dans le modèle sociologique du champ de production symbolique², chaque prise de position redéfinit en puissance la structure même du champ, mais en puissance seulement. On porte ainsi à son comble l'*illusio* qui accorde à la puissance l'effet magique de l'acte. Exacerbée, cette *illusio* encourage l'esprit de secte, comme c'est souvent le cas. Mais nous devons avoir à l'esprit que, avec la mondialisation, aucun pays, aucune culture, aucune ethnie, devrais-je ajouter, n'est plus une île : il existe une interrelation. Chaque secteur, chaque chercheur, doit constamment se positionner par rapport au monde en rassemblant des atouts de son côté. Chaque chercheur s'inscrit

Note de la Rédaction :
Nous publions ici la première partie de cette réflexion. La seconde et dernière le sera dans le prochain numéro 518 de *Congo-Afrique* (octobre 2017).

1 Gaston BACHELARD, *Le surrationalisme*, Paris, Vrin, 1936.

2 Pierre BOURDIEU, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Paris, Seuil, 1992.

aujourd'hui dans une perspective internationale en ce sens qu'il peut être lu, reconnu et se faire exister partout. Néanmoins, le système universitaire congolais est bien différent d'un autre système universitaire : des enjeux spécifiques le délimitent, avec une histoire, des déterminations politiques et économiques, des contraintes religieuses, des croyances, des hiérarchies et des pratiques propres.

1. L'internationalisation des universités et le système de Bologne (LMD)

Lorsque j'ai été recruté à l'Université Laval, dans le cadre du concours lancé par le programme des Chaires de recherche du Canada, le service des ressources humaines a tenu compte, pour calculer mon ancienneté dans le métier, de l'année d'obtention de mon « premier diplôme pertinent », c'est-à-dire du premier diplôme universitaire, celui du premier cycle. Dans mon cas (comme dans celui des collègues formés dans des universités belges et suisses), malgré les nombreux recours accompagnés des copies de mes mémoires de fin d'études, on avait considéré que mon diplôme de licence (donc du deuxième cycle dans le système congolais) était mon « premier diplôme pertinent ». La perte est de 2.000 à 3.000 dollars par an pour l'échelon non reconnu. L'une des raisons est que, selon leurs critères d'équivalence, le diplôme de graduat n'est pas reconnu comme équivalent à celui de baccalauréat canadien. La dénomination « graduat » est même inconnue ici. Le « graduate » dans le système nord-américain veut dire « cycles supérieurs », c'est-à-dire les deuxième et troisième cycles, alors que « undergraduate » réfère au cycle inférieur (baccalauréat).

Il est vrai qu'il pourrait être inconvenant de dire « LMD » pour le Congo, parce que la licence, dans le système français, ne signifie pas la même chose dans le système congolais. Avant le système de Bologne, un candidat détenteur du DEA français (ou de la licence belge ou suisse obtenue après quatre ans d'études universitaires) n'était pas admissible au doctorat dans le système nord-américain. Au mieux, il avait des séminaires « compensatoires » auxquels il devait réussir au préalable. Au pire, il était admis en maîtrise, avec un autre mémoire en plus !

On sait combien se pose, au Congo même, le problème d'équivalence de diplômes entre les ISP (Institut Supérieur Pédagogique), par exemple, et les universités. Il n'existe pas de passerelle. On connaît trop bien ces chercheurs qui, détenteurs d'une licence en philosophie, ont soutenu une thèse de doctorat en Sociologie. Leur réinsertion au sein d'une faculté ou d'une discipline suscite suspicion et méfiance de la part des philosophes qui les considèrent comme des renégats, et des sociologues pour qui ils sont des hétérodoxes à cause de leur « formation de base ». Ces cas ne sont pas rares dans nos universités.

À quel niveau admettrait-on dans une université un étudiant qui, après avoir terminé sa deuxième année de graduat en Français dans un ISP, voudrait poursuivre sa formation en Lettres françaises ? Ou l'inverse ? Peut-on imaginer que, au sein même d'un ISP, un gradué en Mathématiques soit admis à poursuivre sa formation de licence en Physique dont la matière est la deuxième matière de base de ses études de graduat ?

Il est ahurissant et même inquiétant que l'on demande à un assistant (ou chef de travaux) finaliste d'un ISP qui se résout à faire un DEA dans une université de passer deux ans en train de suivre des cours de licence (voire certains de graduat) pendant deux ans et de rédiger, en outre, un mémoire, tout en sachant que ces cours ne lui apportent rien de nouveau par rapport à ceux qu'il avait suivis ou enseignés à l'ISP sous d'autres intitulés, parfois de façon plus brillante. Il n'existe pas de passerelle, au sein même des universités ou des instituts supérieurs, entre les facultés ou les départements. Dès que les étudiants ont commencé une filière, ils ne bénéficient d'aucune flexibilité qui les aiderait à intégrer une autre discipline, même voisine, tout en prenant pour acquis les cours suivis. Pourtant, il faudrait accorder à l'étudiant, surtout à cet âge adolescent, le droit à l'essai et à l'erreur lorsqu'il choisit une discipline, c'est-à-dire l'orientation de toute une vie. Dans un contexte d'interdisciplinarité et de multidisciplinarité, les frontières encore érigées entre les disciplines au sein des universités congolaises ont quelque chose d'étonnant et mériteraient une réflexion. Ce n'est pas le propos de cette brève réflexion.

Il me semble que la raison qui a amené les pays européens à adopter le système nord-américain (3+2+3 : premier cycle de 3 ans, deuxième cycle de 2 ans, doctorat de 3 ans, en ce qui concerne la durée des études pour les lettres et sciences humaines et sociales, excepté la psychologie) est tout simplement d'ordre pratique. Elle réside dans la volonté manifeste de faciliter l'équivalence des diplômes entre l'Europe et l'Amérique du Nord, l'échange des étudiants, l'intégration des ressortissants européens dans le marché du travail nord-américain, car les ordres professionnels, qui sont tout-puissants ici, n'accordaient pas l'équivalence et refusaient à nombre de diplômés européens, malgré les ententes entre États, de prêter dans les domaines concernés par les ordres. Il est vrai que les pays européens ont, chacun, adapté le système à ses réalités nationales. Le semestre universitaire, dans le système allemand, n'a rien à voir avec le semestre belge ou français. La France a gardé ses « Grandes écoles » en dépit de la volonté des autres pays européens qui lui demandaient de mettre fin aux inégalités sociales. On soutient son mémoire de deuxième cycle dans le système belge ; dans le système allemand, on présente sa thèse de doctorat de 3^e cycle devant un jury dans le bureau (fermé) de son directeur. On ne soutient pas le mémoire de deuxième cycle dans le système nord-américain.

Cette internationalisation uniformisée de la durée des études devra entraîner quelques conséquences pour les usagers du système congolais. Elle devra impliquer, par exemple, la suppression du DEA qui n'existe plus même dans le système français qui en a la paternité. Rien ne justifiera plus que les candidats au doctorat, en RD Congo, soient soumis à une scolarité (plus longue) dont la durée a un autre cycle d'au moins deux ans avant d'accéder à la formation de doctorat. Il serait bon de voir comment assurer une formation de qualité au niveau de deux premiers cycles – car c'est là que tout se joue –, de façon à ne retenir que les meilleurs pour la carrière universitaire. Ce qui était déjà prévu par les instructions académiques. On pourrait s'interroger si les cours et séminaires de DEA améliorent la qualité de la formation acquise en licence. Il suffit d'analyser le programme de dix cours et séminaires de DEA en vigueur à la faculté des Lettres et Sciences humaines à l'Université de Lubumbashi. Il est constitué d'intitulés de cours de deuxième ou de première licence des départements de la faculté. On suppose que le candidat les a au moins suivis au cycle de licence. De même, cette internationalisation de la durée évitera qu'un assistant ou chef de travaux d'une université congolaise s'inscrive en « Master » dans une université française ou belge, alors que ce « Master » correspondrait, en réalité, au cycle de licence dans le système congolais. Son collègue d'une université de l'Ouest africain est admis directement au doctorat dans une université française ou nord-américaine.

Est-il logique d'imposer dix cours et séminaires identiques à des candidats docteurs (de la faculté des Lettres et Sciences humaines) des disciplines dont les programmes de cours sont différents et varient d'un département à l'autre ? Comme si, avec le doctorat, toutes les différences entre les spécialités se neutralisaient, alors que, précisément, elles devaient s'accroître davantage. Par contre, on devrait considérer le doctorat comme un cycle de formation à part entière, et non entièrement à part, comme on le fait aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un jeu de mots. Ainsi, il est surprenant que, le jour de la cérémonie de la collation des grades académiques, on ne confère pas les grades à ceux qui ont obtenu le diplôme de doctorat, alors que ceci devait constituer l'apothéose de la cérémonie, car c'est le dernier diplôme que délivre l'université. Le doctorat est un cycle de formation comme les autres, et ceux qui le suivent devraient avoir le statut d'étudiantes et d'étudiants comme les autres, et non d'assistants ou de chefs de travaux. Il est donc question d'organiser le cheminement et de contrôler la scolarité.

Cette distinction n'est pas une forme de rhétorique. Elle marque et signifie la cohérence de toute la formation et du système universitaire. Elle implique une révision de l'organisation de ce troisième cycle. Ainsi, on verra que le DEA pourra, avec beaucoup d'efficacité, céder la place au cycle de doctorat, avec la mise sur pied de véritables Écoles doctorales, bien gérées, bien administrées, mues par l'ambition de l'excellence en ce qui concerne la

qualité de la formation. On évitera des restrictions (traduisant l'absurdité des pratiques) telles que personne ne doit défendre sa thèse de doctorat avant le délai de 3 ans après l'obtention du DEA, tout en gardant dans un bureau, pendant 2 ans, les recherches doctorales déposées avant ce délai, en oubliant que les données bibliographiques sont dépassées et qu'il faut absolument actualiser la recherche concernant la littérature du domaine et la validité des arguments.

On peut doter le cycle de doctorat de 5 séminaires – c'est ce qu'on fait dans le système nord-américain – de 45 h chacun, choisis en fonction des objectifs et des retombées fixés par les enseignants du département (en conseil départemental, en présence des représentants des étudiants et des assistants) et mentionnés sur le site du département, en offrant au candidat la possibilité d'aller en suivre deux dans un département (ou une faculté) autre que le sien (la sienne) ou dans une autre faculté. Au début de la scolarité du troisième cycle, il faudra soumettre les candidats à un test d'anglais pour évaluer leur niveau d'anglais, et prévoir, le cas échéant, 1 ou 2 cours d'anglais (Toefel I et II) à ceux qui en ont besoin. Pourquoi à ce niveau ? Puisque, en tant que chercheur, on ne peut pas se passer de l'anglais. La plupart des livres de pointe sont en anglais.

Au second semestre, l'étudiant de doctorat élaborera la description de son projet de thèse de doctorat en une dizaine de pages, à soumettre à un jury de 3 enseignants-chercheurs, dont un externe (vis-à-vis de l'université). Cela implique que, lorsqu'un département élabore les horaires, il devra prévoir et afficher également les horaires de cours et séminaires de doctorat à suivre au premier semestre, à l'issue desquels les candidats présentent leurs examens, et seuls ceux qui obtiendront une distinction en moyenne à leurs séminaires seront autorisés à poursuivre leur formation doctorale. À la fin de la deuxième année, l'étudiant de doctorat devra présenter son examen de doctorat (privé) pendant 2 heures devant 3 membres du jury, dont au moins un d'une autre université. Tout cela implique que les décideurs (re)définissent exactement le statut (position, fonctions, avenir, critères et contexte de nomination) de l'assistant à venir au sein du système. J'y reviendrai.

Comme on l'observe, le débat ne doit pas consister à savoir si on est pour ou contre le « LMD », mais plutôt à s'interroger sur les modalités de son adaptation aux réalités universitaires congolaises tout en restant compétitifs au niveau international. Le système universitaire congolais n'a donc pas le choix face au « LMD », peu importe la dénomination qu'il lui attribuera. Il en va de sa survie et de la reconnaissance (et donc de l'équivalence) du diplôme congolais à l'étranger. Le système universitaire congolais est condamné à l'adopter s'il ne veut pas s'isoler ni isoler les candidats congolais sur le marché international ou au sein du champ universitaire international. Mais il revient aux responsables et agents

congolais (conseil d'administration des institutions universitaires, personnels enseignants, étudiants) de donner le contenu et la consistance à cette nouvelle orientation. Aucun système n'est bon ou mauvais en soi ; tout dépend de la pratique qui en est faite. Aucune raison ne peut expliquer que le « LMD » implique que les universités congolaises donnent en 3 ans les matières inscrites au programme de 5 ans !

Il est absurde de croire – et enfantin d'accepter – qu'une université (belge ou autre) est habilitée à dicter un programme de cours à une faculté congolaise pour intégrer celle-ci dans le système « LMD ». Il est naïf de penser qu'une université belge ou autre va venir montrer comment organiser et administrer les « Écoles doctorales » au Congo. Ce n'est pas si compliqué. Les voyages des autorités académiques dans des universités occidentales et les ententes signées n'apporteront rien de concret qui puisse améliorer ou faire fonctionner le système congolais à l'abri des contingences. Il est dommage de penser que l'on doit créer des universités au Congo et espérer que la « coopération » les fasse fonctionner par des « aides ». Il est difficilement compréhensible que l'on attende des « bourses » des pays européens pour aller faire former nos « docteurs » dans des universités étrangères, malgré le nombre croissant des « professeurs ordinaires » et « émérites » dans les universités congolaises. Dans beaucoup de domaines, il y aurait moyen de former sur place, dans les universités congolaises, des « docteurs » de grande tenue intellectuelle. Tout est question de volonté et de visée.

On a donc raison d'attirer l'attention sur les « mirages du LMD ». Cet appel à la vigilance a le mérite d'inviter à la circonspection avant d'importer un système universitaire et d'éviter une adoption (cosmétique) de surface qui ne consisterait qu'au changement de dénomination. On pourrait ainsi éviter le malentendu des compatriotes qui, avec un mélange de bonne conscience et de mauvaise foi, adoptent un système, en croyant naïvement que « la coopération » va tout faire pour nos universités. Personne d'autre ne va développer ni améliorer la qualité de formation des universités congolaises, en dehors des Congolais eux-mêmes.

C'est à juste titre qu'on rappelle qu'il y avait déjà semestrialisation dans le système congolais. Je me souviens que, à l'ISP de Bukavu, quand j'y étais, les cours de 30h ou de 45h inscrits au premier semestre devaient se terminer avant la session d'examen de février ; on continuait ceux de 60h ou plus, et on en programmait d'autres. Chaque université au Canada, comme dans des pays européens, a son programme de cours (même s'il peut y avoir des convergences selon les disciplines), sa date de rentrée, mais chaque session de cours compte 15 semaines. Au Canada, les programmes de cours sont évalués tous les 5 ou 10 ans par un comité de 3 ou 5 Professeurs d'autres universités, dont deux des universités étrangères au pays. Ces évaluateurs ont deux mois pour analyser le programme des

cours du département qui les a sollicités, rencontrer et discuter (avec) les étudiants, échanger avec les Professeurs, rédiger leur rapport. C'est sur base des recommandations des évaluateurs que les Professeurs du département se réunissent en vue d'adapter leur programme de cours aux réalités du moment et en tenant compte de la concurrence entre les universités. En adoptant le système de Bologne, les universités belges ont récemment fait évaluer leurs programmes de cours par des pairs venus notamment des universités canadiennes. Le système congolais a tout intérêt à faire valider et réviser urgemment ses programmes de cours par les enseignants et les étudiants concernés, et non déléguer cette importante tâche à un nombre réduit de chercheurs dans le cadre d'un conclave. Ce n'est pas une question politique ni économique...

2. La force du système nord-américain

La force du système nord-américain est la transparence de l'administration (lors du processus de recrutement du personnel, par exemple, tous les dossiers sont connus, et c'est le meilleur dossier qui est sélectionné), le respect de la hiérarchie administrative, l'autonomie de chacun et de chaque instance tout en travaillant en interaction avec les autres collègues et instances. L'une des caractéristiques du système nord-américain me paraît être l'humanisation des rapports entre étudiants et enseignants, entre enseignants eux-mêmes, les moins gradés et les plus gradés, malgré les tensions vives et les rivalités parfois violentes (sur le plan symbolique) liées à la compétition du système. Il existe aussi de bons rapports sociaux et professionnels entre personnel administratif et personnel enseignant, entre instances de direction de l'université, entre divers personnels et autorités académiques, le respect et la courtoisie qui lient la relation des uns aux autres. Le système est doté d'une administration de grande efficacité, grâce à laquelle les enseignements se déploient aisément, et où tout vous donne l'impression que vous êtes dans le meilleur des mondes. Par exemple, avant les vacances d'été, les agents administratifs sortent sur Internet tous les horaires – ce sont eux qui les élaborent en fonction des *désidérata* des enseignants – des cours de l'année à venir (toutes les sessions) pour permettre aux étudiants de choisir les cours. Le contenu (et les exigences : lectures obligatoires) de cours sont connus par les étudiants qui achètent les livres prévus et commencent à les lire.

La seconde caractéristique est l'équité et la collégialité : la charge de travail, dans les universités du Québec, est de 4 cours par an (2 cours par session) pour chaque enseignant, quel que soit son rang. Tous sont soumis aux mêmes conditions de travail. Toutes les décisions se prennent lors des réunions mensuelles des Professeurs dont on connaît les dates dès la première réunion.

La troisième est le sens de responsabilité : chacun, là où il est, assume pleinement en toute conscience la charge des fonctions qui lui incombent dans le respect des instructions qui nous régissent. La quatrième est la participation et la représentation des étudiants à tous les niveaux (département, faculté, commission de la recherche, commission des études, conseil universitaire, conseil d'administration) même quand il s'agit de la répartition et de l'affectation des budgets d'investissement.

La cinquième est la vitalité de la vie étudiante à travers les associations étudiantes culturelles et leur implication dans la vie de l'université et dans le fonctionnement des instances de l'université. Les étudiants évaluent chaque cours et chaque enseignant. Enfin, le système, par son pragmatisme, est en constante mobilité qui l'amène à s'interroger régulièrement sur son fonctionnement en recourant à des évaluateurs externes pour s'améliorer. On y ajouterait, si l'on veut, l'accent mis sur la recherche (mais aussi le financement de cette recherche à travers des concours très rigoureux) et l'évaluation par les pairs (pour les publications, la promotion, les subventions de recherche). Il s'ensuit une rigoureuse répartition du budget, du rectorat et vice-rectorats aux facultés, aux départements, aux directions de programmes, aux écoles, aux instituts, aux associations étudiantes, aux enseignants. Mais tous ces budgets sont logés dans le compte de l'université, et il revient à chaque service d'ordonner ses dépenses (remboursement, sur remise de factures, des frais de voyage, de *per diem* missions, équipement, fonctionnement, contrats d'assistants, activités de recherche, etc.) à partir de son département dont l'agent comptable s'adresse au service des finances.

La force de ce système me semble être notamment le travail sérieux des services de scolarité qui, souvent dans les coulisses, suit et contrôle le cheminement des étudiants, ce que nous appelons « la gestion des études ». Il est effectué par un personnel administratif (les techniciens de l'administration) qui a souvent un diplôme de baccalauréat (premier cycle). Ils confectionnent les horaires de cours, font le suivi des enseignants, savent chaque jour quel enseignant ne s'est pas présenté et pourquoi, connaissent le dossier de chaque étudiant (cours suivis, moyenne obtenue, étape du cheminement scolaire, éléments manquants, jury de travaux de fin d'études, etc.).

Dans ce contexte, on se demanderait, par exemple, quelle est l'efficacité, dans le système congolais, d'avoir un enseignant comme secrétaire de département chargé des enseignements ou de la recherche, au lieu de deux « véritables » secrétaires (administratifs) qui suivraient l'un (l'une) la scolarité des étudiants de premier cycle, l'autre ceux des deuxième et troisième cycles, les enseignements. Il ne s'agit pas d'une basse police, mais d'un contrôle pour un bon fonctionnement. L'assemblée départementale se choisirait à chaque réunion un rapporteur, à tour de rôle, pour que chacun fasse sa part. Ces deux secrétaires par département constitueraient l'équipe

des gestionnaires des études au niveau facultaire, sous l'autorité du doyen de la faculté (les enseignements et la recherche relevant de celle-ci) et du vice-doyen chargé de l'enseignement (ou des études) en collaboration avec les départements, et le service d'admission de l'université. En un mot, l'efficacité du système réside dans l'interaction constante entre les services et entre les agents, à tous les niveaux. Je me souviens d'avoir baigné dans l'ambiance de cette synergie, du temps que j'étudiais à l'ISP de Bukavu et que j'y commençais ma carrière, jusqu'à la régionalisation des autorités académiques instaurée par le premier ministre Faustin Birindwa.

3. Les fantômes de l'UNAZA

À Lubumbashi où j'ai enseigné d'avril à juin 2016, Monseigneur le Recteur Magnifique, Tharcisse Tshibangu, président du Conseil d'administration des universités, a affirmé, lors de l'ouverture de la cérémonie des commémorations du Jubilé de diamant de l'Université de Lubumbashi, que « le système UNAZA était le meilleur système du monde ». Il a énuméré, à cet effet, certains motifs de fierté à partir des « performances » à l'étranger des finalistes des universités congolaises.

La réforme des universités qui aboutit à la création de l'UNAZA en 1974 s'inscrit dans le cadre de la « révolution culturelle » amorcée par l'idéologie du recours à l'authenticité et renforcée par le contexte de ce qu'on a appelé, à l'époque, la « radicalisation de la révolution » qui se traduit notamment par la guerre ouverte avec l'Église catholique (les cours se sont faits même le jour de Noël). Le pays est en bonne santé économique. Si le régime de Mobutu est le rempart du monde occidental, l'université accueille également des chercheurs qui viennent des pays communistes et quelques « renégats » des pays africains. Les conditions matérielles du Professeur d'université sont très bonnes : 2.000 zaires par mois, l'équivalent, à l'époque, de 4.000 dollars américains.

Où donc me situer par rapport à l'affirmation de Monseigneur le Recteur Tharcisse Tshibangu ? Entre l'auto-contemplation qui se confond souvent avec la complaisance, et le blasphème, je choisis, pour ma part, de m'arrêter à l'analyse, car celle-ci ouvre à une compréhension. J'ai pensé à la rigueur de la formation reçue à l'ISP de Bukavu, au sérieux de la gestion administrative, académique et financière. Parfois, mon expérience acquise dans ces universités occidentales où j'évolue depuis 1992 (en Afrique d'abord, en Europe ensuite, puis en Amérique du Nord), m'amène à penser que le système dans lequel j'ai évolué au Congo comme étudiant, puis en début de ma carrière, n'a rien à envier à ceux que je fréquente dans mes pérégrinations intellectuelles à travers le monde dit développé. En effet, le Recueil des instructions académiques dont chacun des enseignants disposait avait tout prévu, pour éviter l'arbitraire et assurer l'efficacité (ici,

on dirait « la rentabilité » ou la « compétitivité », de la préparation des cours (répartition des charges de travail) au calendrier académique (les diverses échéances des activités), en passant par les critères de délibérations, l'évaluation des enseignements par les étudiants, et des enseignants (par le département, la faculté, le secrétariat général académique, le comité de gestion...), aux critères de recrutement des nouvelles unités, le cheminement dans la carrière, les conditions de promotion du personnel, les réunions, la gestion académique, etc. Tout a été prévu.

La Commission permanente des études (pilotee à l'époque, durant de longues années, par Monseigneur Maurice Louis Plevoëts, appelé le Chanoine Plevoëts) faisait donc un travail remarquable de conception et de réflexion du système pour l'adapter en permanence. Le service de Pédagogie universitaire faisait sa part. Chaque champ a son rituel et ses rites d'initiation et de passage. Pour être nommé professeur associé, il faut, si on a rempli les critères, avoir été assistant de premier mandat, assistant de second mandat, chef de travaux, c'est-à-dire qu'il faut avoir gravi des étapes (acquis des compétences et incorporé un *habitus*) dans la carrière qui ont mené à cette reconnaissance institutionnelle.

Dans le système nord-américain où le doctorat inaugure le début d'une carrière de professeur-chercheur (comme assistant professor ou professeur-adjoint), on a mis en place des mécanismes qui permettent d'évaluer l'intégration progressive du candidat dans la profession : bourses (au mérite) obtenues, prix et distinctions, expériences comme assistant de recherche, auxiliaire d'enseignement, publications pertinentes dans des revues reconnues, participation à des activités et à des équipes de recherche, communications lors des colloques ou des congrès. Pour les meilleurs d'entre eux, des candidats peuvent, à l'entrée dans la carrière, avoir un dossier plus important (en publications et communications à des colloques) que certains professeurs ordinaires ou émérites de l'université congolaise.

Dans l'université congolaise, le montant des frais qu'on exige du candidat à une thèse de doctorat, par rapport au salaire de l'assistant ou du chef de travaux, est tout simplement surprenant et prohibitif, et favorise précisément ceux qui, n'étant pas dans le système mais pourvus de capital financier, peuvent se payer ce diplôme et commencer une carrière (à un grade élevé) sans en avoir fait la preuve ni donné les gages. Il en va que le système est encore injuste et discriminatoire : la charge de travail d'un assistant reste très lourde. Il conviendrait de veiller à la justice et à l'équité sur le plan des tâches entre le personnel académique et le personnel scientifique.

Mais c'est le statut même de l'assistant et du chef de travaux qu'il faudrait penser, repenser, concevoir, clarifier, afin de les intégrer totalement dans le fonctionnement des départements et assurer leur sentiment d'appartenance à l'institution. Dans le système nord-américain, est assistant ou auxiliaire

d'enseignement, un étudiant (très brillant) de deuxième ou de troisième cycle qu'on associe, moyennant une rémunération en fonction du taux horaire fixé par l'université, à un cours pour la correction des copies d'examens (si on a beaucoup d'étudiants), les photocopies, les livres à la bibliothèque, l'équipement informatique (aide pédagogique) ou toute autre activité pédagogique, mais il n'intervient pas dans le côté scientifique du cours. Est assistant de recherche, un étudiant (très brillant) de premier, deuxième ou troisième cycle qu'on associe, moyennant une rémunération, à une activité scientifique subventionnée, soit pour les notes et recherches bio-bibliographiques, l'analyse des textes, la préparation d'un colloque, etc. Après le cours ou l'activité de recherche, le statut d'assistant prend fin.

Le grade d'assistant dans l'université congolaise correspond-t-il à celui de « professor assistant » du système nord-américain au sein duquel, à l'issue d'un concours à travers lequel on retient les meilleurs dossiers (compte tenu du dossier de réalisations), on commence sa carrière muni d'un diplôme de doctorat ? Le candidat doit faire ses preuves pendant un certain nombre d'années variable avant d'être reconnu comme « associate professor » ou « professeur agrégé » et de mériter la permanence, à l'issue d'une rigoureuse évaluation du dossier de réalisations que la faculté soumet à des pairs pour avoir un rapport détaillé. Est-on assistant comme dans le système français après un doctorat, en attendant un jour, après avoir défendu devant un jury ses travaux réalisés (et un inédit) pour avoir un HDR (une habilitation à diriger des recherches) si, par son dossier, on est reconnu par les pairs du Conseil national universitaire, on accède au rang de professeur (dans une section choisie à partir des publications), pour participer à un concours de professeur dans une université où un poste se libère à ce grade ? Est-on assistant comme dans le système belge, où on est recruté, lorsqu'on a le meilleur dossier, après un diplôme de deuxième cycle, et où on a 6 ans tout au plus pour terminer sa thèse de doctorat, et attendre qu'un poste de professeur se libère pour participer au concours ?

Dans le système congolais, est-on recruté comme assistant d'un professeur ou d'un département, et donc au même titre que l'est un professeur ordinaire ? Je ne parle pas de préséance, mais de droits³. La question n'est pas anodine : l'assistant est-il employé d'un professeur ou un employé de l'université comme n'importe qui, ayant, en tant qu'employé, les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un professeur ordinaire ? Est-on recruté comme assistant pour devenir permanent ? S'il en est ainsi, le grade de chef de travaux confère la permanence, selon les instructions congolaises. On ne peut donc pas mettre dans une même catégorie de personnel scientifique un membre non permanent et un membre permanent. On peut aussi accepter que quelqu'un décide de rester chef de travaux durant toute sa carrière,

3 À ce sujet, il est injuste, illogique et anormal qu'un professeur ordinaire qui a 30 ans d'ancienneté perçoive le même salaire ou la même prime que son collègue qui a un mois d'ancienneté.

sans qu'il soit discriminé sur un plan quelconque. Dans ce cas, on se demandera si la définition des tâches du chef de travaux, son statut actuel, sa rémunération sont à la mesure de son statut de membre permanent de l'université par rapport à ceux du professeur. Quels sont les moyens que l'on met à la disposition d'un assistant pour qu'il commence sa formation doctorale quatre ans après son recrutement ? À quel moment cet assistant doit-il commencer ses recherches doctorales ? Pendant ce temps, le candidat qu'on appelle « indépendant », et qui, après sa licence, trouve par ses réseaux, un emploi lucratif qui lui permet de se reclasser socialement, d'avoir un capital financier et peut-être doté d'une autorité politique, qui le motive à préparer un DEA au sein d'une université, sans avoir rempli les critères pour être éligible à l'assistantat, peut être « docteur », tandis que son condisciple qui a été nommé assistant, démuné financièrement, surchargé professionnellement, déclassé symboliquement, n'aura pas encore été même chef de travaux. Puis, l'« indépendant », muni de son diplôme de doctorat, viendra à l'université comme Professeur associé !

Il faudra un jour répondre à ces questions pour définir exactement le statut d'un assistant, préciser ce qu'on attend de lui, et les conditions qu'on lui assure avant de le considérer comme quelqu'un qui ne veut (peut) pas faire sa thèse de doctorat. Il n'est pas normal qu'un professeur (empêché) demande à un assistant de donner son cours, alors que ce dernier n'est pas qualifié ni rémunéré pour ce travail, ou qu'on lui demande d'encadrer les travaux de fin de cycles des étudiants qui sont dirigés par des professeurs empêchés. Il me paraît surprenant que les assistants soient chargés de « surveiller » les examens des cours assurés par les professeurs, couvrant ainsi des heures non comptabilisées dans leurs charges de travail, alors que les titulaires de cours sont bien présents. À ce sujet, le système congolais est resté très pyramidal (ou colonial) comme dans un système féodal. Ce mot semble très fort, mais il dit la réalité des discriminations que peut encore vivre l'assistant, non invité à des cérémonies officielles dans certaines universités. Il dit aussi les honneurs et la gloire auxquels se prêtent les autorités académiques dans l'exercice de leurs fonctions, se coupant ainsi de ceux avec qui ils doivent collaborer pour faire fonctionner l'institution. Le système congolais traduit exactement la maxime de la sagesse proustienne : « Tout rang semble le meilleur à celui qui l'occupe et qui voit moins favorisés que lui, mal lotis, à plaindre »⁴. En somme, le rang qui se situe juste en dessous de nous nous donne le sentiment de notre royauté ; le rang qui se place juste au-dessus nous rappelle avec cruauté que nous sommes peu de chose et provoque toutes sortes de ressentiments.

Ces questions en chaîne que je viens de poser ne sont pas de la pure rhétorique. Leurs réponses explicites engagent la cohérence du cheminement dans la carrière et posent la question du « droit d'entrée »

4 Marcel PROUST, *Les jeunes filles en fleurs*, Paris, Gallimard, p. 337.

dans la carrière universitaire comme enseignant-chercheur. Y entre-t-on au grade d'assistant de premier mandat ? Après deux ans, si le dossier de réalisations est excellent, on est nommé assistant de deuxième mandat. À l'issue de ces quatre premières années, si le dossier de réalisations (2 articles publiés dans des revues reconnues ; on ne parle pas des aptitudes à l'enseignement !) se révèle excellent, on est promu au grade de chef de travaux par le ministre. Puis, après l'obtention d'un doctorat, on est nommé Professeur associé, et ainsi de suite. Dans ces conditions, ne peut entreprendre une formation doctorale qu'un assistant devenu chef de travaux, au bout de 4 ans d'ancienneté dans la carrière ? Ou bien le « droit d'entrée » est-il une thèse de doctorat que l'on a soutenue ? Commence-t-on donc la carrière au grade de professeur associé, même si on n'avait jamais été nommé assistant, ni promu chef de travaux, c'est-à-dire même si le candidat n'avait jamais fait preuve des aptitudes d'enseignement et de recherche dans une autre université ?

Autrement dit, le diplôme de doctorat, à lui tout seul, est-il le « droit d'entrée » codifié dans le champ des chercheurs, au corps académique, ou la marque d'élection et l'aboutissement de tout un processus ? La codification de l'entrée dans la carrière universitaire doit être explicite et impliquer une règle de jeu explicite et respectée, pour ne pas y amener des changements et des innovations externes au champ universitaire et bouleverser ainsi la qualité des produits et des techniques de production. Y a-t-il perméabilité entre le champ universitaire et les autres champs, politique et économique, par exemple ? La logique spécifique du champ universitaire est-elle la même que celle des autres champs ? Le champ universitaire constitue une économie dont l'autonomie du marché sélectionne, organise et contrôle les produits et les techniques de production. On sait, sur ce dernier point, que, passant d'une université à l'autre, il y a équivalence des grades qui doit se faire automatiquement.

Dans d'autres systèmes universitaires, un chercheur qui passe à l'administration (chef de département, doyen de faculté, cabinet du recteur ou d'un vice-recteur, service de la coopération universitaire, recteur ou vice-recteur, etc.) au sein de son université cesse d'être chercheur et devient administrateur, même s'il garde un cours. Il quitte le syndicat des professeurs et entre dans celui des administrateurs. Dans cet ordre d'idées, on s'interrogera sur le statut réel des chercheurs des universités congolaises qui travaillent comme conseillers dans les cabinets des autorités académiques, comme chefs de départements, doyens, directeurs d'écoles, etc. En principe, selon les instructions, les chefs de départements et les doyens de facultés sont élus par leurs pairs. Ce faisant, défendent-ils les intérêts des autres enseignants auprès des autorités académiques ou représentent-ils ceux de l'Employeur vis-à-vis des enseignants ?

Il faudrait peut-être répéter avec force que la loi fondamentale de l'université est la liberté, car l'université est l'empire (et l'espace) de la vérité et de la raison. On peut ainsi relever l'ambivalence des universitaires, voulant occuper des positions dominantes dans les divers champs, tant envers les conditions de vie des populations (dominées sur le plan social), qu'envers les tenants du pouvoir, dominants. Cette attitude contradictoire explique la menace qui pèse plus aujourd'hui sur l'autonomie de l'université congolaise et qui risque d'écrouler son socle. Le champ universitaire fonctionne comme un monde économique renversé. Les nouveaux arrivants dans le champ, désireux d'acquérir le capital symbolique, s'engagent et s'investissent dans leur travail avec désintéressement, même si leur acte « pur », désintéressé, est motivé par une économie symbolique. On sait que cet investissement s'effectue dans des conditions économiques qui expliquent l'accès aux profits symboliques et qui peuvent générer eux-mêmes, à long terme, des profits économiques et financiers. Qu'advient-il dans une université ou dans un système où l'enseignant est devenu un « marchand du temple », un « personnage double » mû par la logique de l'économie et motivé par des dispositions économiques qui devaient rester étrangères à sa profession ?

Nous voilà loin de l'image du chercheur-paria, raté, maudit, incompris, pauvre, qui considère la richesse comme une compromission, autonome et indépendant vis-à-vis du pouvoir externe, se méfiant des honneurs et de la gloire éphémères, parce que versé exclusivement dans la science (principe autonome) sans s'attendre à un profit monétaire. Le chercheur préfère recourir au principe de hiérarchisation hétéronome, c'est-à-dire externe, qui le conduit à se rapprocher des dominants, soit politiquement, soit économiquement. Il n'a pas besoin de la reconnaissance par ses pairs, mais lutte de toutes ses forces pour acquérir sa légitimité grâce à la proximité avec les pouvoirs politique et économique. Il est ainsi voué et dévoué au marché et au profit économique.

Il me semble nécessaire que les administrateurs et les usagers du système congolais procèdent en toute lucidité à la définition du statut de professeur-chercheur, pour éviter l'amalgame et la confusion. Il en va de la cohérence et de la survie d'un système. Le champ universitaire est le haut lieu de lutte pour définir le chercheur. Cette exigence présuppose un objectif, celui qui consiste à délimiter la catégorie de personnes qui sont légitimes à participer à la lutte pour définir le chercheur. Il s'agit là de tout un sentiment et des critères d'appartenance, et donc des conditions d'éligibilité. On peut se demander si, en y faisant entrer des éléments « étrangers », on ne risque pas de transformer la réalité et l'idée de ce qu'est un chercheur. Si le premier cheminement tracé constitue les définitions immanentes d'un chercheur, la qualité de la formation ou de la recherche qu'on donne dans ce champ universitaire dépend des propriétés des chercheurs qu'on délimite comme faisant partie de ce champ.

L'exigence de déterminer les facteurs qui conditionnent l'accès au statut de Professeur d'université n'est pas une abstraction. Il ne faudrait pas y voir une politique de discrimination ni d'exclusion. C'est en contrôlant les entrées dans la carrière que le système pourra être en mesure de défendre et de conserver l'ordre établi dans le champ universitaire. Cette contrainte au sujet des limites du groupe et des conditions d'appartenance à cette catégorie permet d'entrevoir les frontières : quelles sont les limites du champ universitaire, et jusqu'où s'étend-t-il ? Faut-il continuer à multiplier les médiations, et imposer la définition dominante du champ universitaire en élargissant à l'infini le groupe ou la classe de ceux qui doivent avoir un mot à dire dans les luttes institutionnelles qui visent à définir ce qu'est un chercheur dans une université congolaise ?

4. L'UNAZA et l'*illusio* de l'ISP/Bukavu⁵

Il me souvient qu'un « professeur ordinaire » de l'ISP de Bukavu avait dit en réunion du Conseil de l'Institut, alors que je représentais les assistants et chefs de travaux : « Il faut insécuriser les assistants. Un assistant ne peut pas appeler un professeur « cher collègue ». Soit. Mais je n'avais pas vu un assistant porter le sac pour un professeur ou pour une autorité académique. Je n'avais pas vu le personnel, de quelque catégorie que ce soit, s'immobiliser dans la cour à l'arrivée d'une autorité académique. Je n'avais jamais vu un huissier demander au personnel de dégager un couloir pour laisser passer une autorité qui quittait son bureau. Je n'avais jamais vu s'ériger un espace réservé exclusivement au passage des autorités. Je n'avais jamais vu un huissier planté comme un gendarme à l'entrée du bureau d'une autorité académique.

Par contre, à la sortie de leur voiture, les autorités académiques s'arrêtaient le long de l'itinéraire qui les menait à leur bureau pour saluer le personnel qu'elles croisaient. En cours de route, elles s'arrêtaient pour prendre à bord de leurs voitures les membres du personnel qui venaient à pieds. Le respect des droits de l'homme qu'enseignent nos humanités, et dont on fait, heureusement, une vertu, au Congo, ne s'adresse pas seulement aux politiciens. C'est d'abord le respect que chacun de nous doit envers une autre personne, quelle qu'elle soit. Nous devons accepter de signer un nouveau contrat social entre nous tous, dans nos rapports extra, intra et inter-professionnels, fondé sur le respect mutuel. Il nous faudrait concevoir une nouvelle façon d'être « chef » au Congo et d'exercer le pouvoir, de réapprendre, en tant qu'intellectuels, à respecter la dignité humaine, à cultiver la simplicité et l'humilité vis-à-vis des autres, surtout les plus petits.

5 Je réécris dans cette section mon texte « Identités et proximités de l'image. D'un romaniste l'autre » paru dans Nyunda ya Rubango et Bogumil Jewsiewicki (Sous la direction de), *Littérature francophone. Université et Société au Congo-Zaïre (hommage à Victor Bol)*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 199-209.

À l'ISP/Bukavu où j'ai étudié et travaillé, la pratique des instructions était rigoureuse et rigide. Par exemple, un examen ou une interrogation toutes les 15 h d'un cours. Une moyenne de 12 sur 20 pour « éliminer » un cours. La pratique récente de *péréquation* qui consiste à compenser les échecs par des notes obtenues dans d'autres cours n'existait pas. Des étudiants pouvaient être « ajournés » à cause d'un échec profond à un cours d'option, tout en ayant plus de 70% en moyenne. L'ISP méritait ainsi son surnom de *Institut sans pitié* de Bukavu que lui attribua l'imagination débordante du Congolais. La présence physique aux cours (art. 126 des Instructions académiques) était exigée. Le dernier jour de cours, avant la session d'examens, on affichait les listes des jurys (président, secrétaire, membres), ceux-ci étaient souverains. Chaque enseignant signait sur la grille des délibérations. On affichait également la programmation des activités de la fin de l'année jusqu'à la prochaine rentrée, avec toutes les échéances.

Je me rappelle que le jour des délibérations, chaque enseignant avait une copie des critères (affichés sur tous les babillards de l'institution) qu'il fallait respecter scrupuleusement pour éviter l'arbitraire. Immédiatement après les délibérations, les listes de proclamation étaient affichées sur les babillards. Pendant les trois jours qui suivaient les délibérations, les bureaux des jurys étaient installés dans une salle de 8h à 17h pour recevoir généreusement les étudiants désireux de voir leurs relevés de notes. Les étudiants ne payaient aucune attestation pour demander la révision des notes. Il leur suffisait d'écrire une lettre au jury qui était souverain, mais qui ne pouvait pas se permettre de modifier les notes d'un enseignant sans son consentement écrit et motivé. Chaque étudiant était évalué selon ses mérites, c'est-à-dire en fonction de la qualité de son travail jusqu'au départ du prêtre italien (Xavérien), qui dirigeait l'établissement. Les étudiants évaluaient les enseignements à la fin de chaque année. Ils pouvaient en tout temps écrire au département pour mettre en cause la qualité d'un enseignement. La hiérarchie constituait une commission d'enquête. Deux mauvaises évaluations de suite d'un enseignement entraînaient l'exclusion de l'enseignant. L'étudiant était donc un véritable « client » qui ne transigeait pas sur la qualité de sa formation. Le jour des cérémonies de clôture de l'année académique, le discours du représentant des étudiants était le plus attendu, car c'est lui qui faisait l'autopsie du système.

En ces temps-là, chacun arrivait à l'heure. Aucun étudiant finaliste ne payait les frais d'encadrement pour son travail de fin de cycle ni pour ses rencontres avec son directeur. Mais les enseignants étaient dégagés d'un certain nombre d'heures en tenant compte du nombre élevé des étudiants à diriger. Les enseignants nous distribuaient parfois des syllabus de leurs cours, mais ne savaient rien et n'avaient rien à voir (avec) des frais que l'administration retirait de notre bourse mensuelle. Les relations entre

les personnels enseignant, administratif et technique étaient très bonnes, empreintes de respect et de grande collaboration. Chaque classe élisait son chef de promotion. L'élection du « dirigeant de la JMPR », à l'issue des débats contradictoires publics entre les candidats retenus, était au suffrage universel, avec des assesseurs de chaque candidat, en plein air dans la cour de l'ISP. Deux ethnies se disputaient le leadership : les Bashi et les Barega. Les autres ethnies du Kivu et les ressortissants des autres provinces étaient sollicités pour devenir les « alliés » des uns ou des autres. Parfois, l'archevêché de Bukavu s'en mêlait. Mais c'était sans grande conséquence. Les étudiants brigadiers se chargeaient de la sécurité des résidences après les heures de service. Mais ils ne constituaient pas la « police » secrète des autorités académiques. L'ethnie ne constituait pas un critère d'évaluation, et aucun étudiant ne s'assignait la mission de propagande de son ethnie. Nous étions là pour le travail, acharné.

À l'ISP/Bukavu, les PV des assemblées départementales mensuelles ou extraordinaires étaient envoyés le lendemain à chaque autorité académique. Chacun, dans la sphère de ses attributions, répondait pour dire comment il allait régler le problème soulevé, le cas échéant. À la réunion qui suivait, le chef de département lisait les suites et les réactions des autorités. La vie des départements était suivie avec beaucoup d'attention par la faculté et le comité de gestion. Les enseignants étaient évalués chaque année par le département, la faculté, le comité de gestion. (Dans le contexte actuel du Congo, où le fonctionnement des universités est lié aux frais scolaires que paient les étudiants, on devrait prendre l'étudiant pour un « client » à part entière, c'est-à-dire un partenaire à qui on doit rendre des comptes et qui est en droit d'émettre son avis sur la qualité de sa formation et sur les modalités de dépenser son argent). Au départ (retour chez lui ?) du prêtre à Parme, à la suite des démêlés avec l'Archevêque du Kivu, Mgr. Mulindwa, on cessa de faire évaluer les enseignements par les étudiants. Cette recherche de l'excellence dans la formation de l'ISP sous la direction du Père Dominique Milani a été sans faille depuis sa création dans les années 1960 en passant par le système UNAZA et jusqu'au système actuel qui a vu l'UNAZA éclater en deux branches, à savoir l'enseignement supérieur (auquel appartiennent les ISP et les IST) et l'enseignement universitaire qui regroupe les universités. À son retour de mission, le Père Milani, licencié en Psychologie, remettait à chaque service la copie du rapport de sa mission, reprenant ses activités (en relation avec l'objet du voyage) jour après jour : les moyens de transport, les rencontres, les entretiens, les achats, les projets, ses réflexions, pour l'ISP.

La force de la formation à l'ISP de Bukavu reposait sur le respect des textes réglementaires, le contrôle de la gestion académique et administrative, le sérieux du suivi dans la scolarité des étudiants, le suivi des enseignements, le prestige des professeurs invités, les initiatives de promotion et de

diffusion de la recherche, le respect des échéances, la bonne gouvernance. À l'issue du conseil de départements de mai, chaque enseignant connaissait sa charge de travail et consacrait ses deux mois de vacances à la préparation de ses cours. Avant la rentrée académique, chaque département organisait une assemblée où les enseignants devaient examiner le contenu de cours de chacun de nous et faire des recommandations. On connaissait les noms des professeurs visiteurs et la période de leur séjour.

Le plus précieux, à mes yeux, fut la préservation de la liberté de parole et de l'émulation intellectuelle. Nous partagions une intimité de pensée. La sociologie spontanée de l'autorité scientifique propre aux luttes dans ce champ scientifique est gouvernée par les catégories de la personnalité et de la dépendance interpersonnelle. Pour cette raison, il était rare d'observer dans ces luttes des gestes visant à réduire des enjeux proprement scientifiques à des questions de personnes ou consistant à accorder les attributs de la consécration scientifique à des dépendants de la sphère privée, même si, dans l'un ou l'autre cas, la préservation de l'autorité scientifique collective s'en trouvait menacée. Officiellement, tout était ordonné autour de l'entretien de l'autonomie du capital symbolique.

Pendant mes années d'études, j'ai été un représentant des étudiants, et j'ai participé à ce qu'on appelait la « cogestion ». Je connaissais le montant d'argent que le gouvernement « zaïrois » versait chaque mois pour le fonctionnement, la restauration ou un autre poste budgétaire, le bordereau de la banque faisant foi au bureau de l'Administrateur du budget. Je connaissais également le montant que les gestionnaires de l'établissement allouaient à chaque poste budgétaire, les factures faisant foi. Je connaissais aussi le « solde » mensuel, ce que nous appelions « le reliquat », et on était consulté pour donner un avis sur son utilisation en veillant au « pont entre les générations ». Aucun étudiant n'avait jamais été corrompu pour approuver telle dépense. J'ai appris comment on pouvait gérer de façon transparente, honnête, promouvoir une institution et la faire rayonner à travers le monde. Pour avoir animé le club culturel des étudiants pendant trois ans, j'ai vécu l'effervescence de la vie étudiante grâce à la vigueur des initiatives des associations culturelles des étudiants par diverses activités (sport, théâtre, folklore, animation des revues, des conférences, cinéma, musique, etc.), et les responsables de l'établissement montraient leur intérêt et leur soutien de tous genres. Notre troupe de théâtre voulait-elle aller participer à un concours national à Kinshasa ? On mettait tous les moyens financiers et logistiques à notre disposition.

Au déclassé institutionnel, l'ISP/Bukavu a su répondre par un reclassement symbolique. Et il gagna le pari. C'était l'époque de grandes conférences, surtout des professeurs invités, les étudiants s'y bousculaient, sans tenir compte de la discipline. Conférences denses, fulgurantes, sérieuses sur le plan scientifique, libératrices au plan politique, et qui

nous laissaient une impression agréable, curieuse et simple : il est donc possible de parler et de penser ainsi. Suivre ces conférences, c'était tenter dans un geste dérisoire et somme toute corporatiste d'ouvrir ses yeux et ceux des autres soi-mêmes. On sentait que quelque chose se passait. On secouait le carcan. On ne parlait pas de tribu pour réussir. Les étudiants venaient de toutes les provinces du pays et des pays voisins. Des cercles, des clubs d'étudiants se formèrent dans chaque département ponctués par des conférences d'étudiants. Des revues s'y développèrent. Une révolution symbolique donc !

Les responsables de l'ISP de cette époque avaient opté pour une manière de prendre plaisir à faire des choses sérieuses sans se prendre au sérieux, une manière aussi de se défier verbalement. Ils mettaient l'accent là où il doit être : la qualité de la formation, la recherche de l'excellence par une émulation intellectuelle, une bonne gestion administrative et financière. On comprend que le système n'est rien en lui-même, s'il n'est pas mis en pratique ou si la pratique s'égare. La pratique peut mettre en place un contre-système plus puissant que le système et qui peut provoquer l'écroulement de celui-ci. La pratique de *péréquation* à elle toute seule suffit pour conduire à des dérives susceptibles d'ébranler tout le système. La capacité de reproduction et de propagation de la médiocrité, comme celle d'une bactérie ou d'un virus, est d'une rapidité incroyable. Le système est comme une cathédrale ou une voûte dont le retrait d'une pierre provoque l'effondrement. On se rappellera que le projet de société du Manifeste de la Nsele, texte fondateur du MPR, était le meilleur au monde, mais sur papier.

Rentré, en décembre 2000, à l'ISP/Bukavu, pour mes enseignements, j'avais fait escale à Paris où j'avais acheté des ouvrages récents pour les lectures des étudiants. Ceux-ci ne voulurent pas lire. Des collègues du département, certains de mes anciens enseignants, les avaient convaincus que Justin Bisanswa se moquait bien de leurs misères, parce qu'il est bien payé dans les universités occidentales. Raison pour laquelle il vous impose de nombreuses lectures. Dont acte. La veille d'un des examens, j'entends, vers 19h, quelqu'un frapper à la porte. Je logeais dans une des villas de l'ISP à Muhumba. Ventre noué de peur, à la suite de l'insécurité régnante, je vois, ouvrant la porte, trois jeunes gens que je ne connaissais pas. Ils se présentèrent. Ils étaient, me disaient-ils, ressortissants de la même province que moi. Je les fais entrer. Ils m'informent qu'ils viennent me mettre au courant de la pratique en vigueur à l'ISP, comme je ne vivais plus au pays. Ils précisent le motif de la visite : me remettre la liste des étudiants originaires de ma province à qui je dois attribuer de bonnes notes, parce que, me rassurent-ils, tous mes collègues procèdent ainsi. Je les fixe, et leur dis : « mes chers frères, que voulez-vous que je fasse des étudiants qui vont bien travailler mais qui ne sont pas de ma province ? Dois-je les sacrifier ? Non, je ne vais pas entrer dans ce jeu de province ou d'ethnie

dans l'exercice de mes fonctions professorales. Si, un jour, vous avez besoin d'argent, et que j'en ai, je pourrais vous le donner, mais pas des points... ». Ils rentrèrent déçus.

Le jour de mon retour en Belgique, un officier d'immigration, à la frontière de Ruzizi, après avoir examiné mon passeport, me demanda d'aller me présenter au bureau de l'ANR. Il est 10h, et je dois être à l'aéroport de Kigali à 17h. Au bureau de l'ANR, on m'emmène auprès d'un grand responsable : « Professeur Bisanswa, vous n'avez pas voulu aider nos frères de province dans vos cours. Comme vous n'avez pas besoin de frère, vous ne voyagerez pas aujourd'hui » ! Je le regardais, stupéfait, et décidai de lui dire ce que je pensais : « Où avez-vous étudié ? – À l'Université de Lubumbashi, en Sciences politiques et administratives. – Mais alors, pourquoi voulez-vous profaner le diplôme que vous détenez ? Pour réussir à l'Université de Lubumbashi, y avait-il des gens de chez vous qui vous distribuaient des points ? Pourquoi voulez-vous tout détruire dans ce pays ? Quand j'avais étudié dans cet ISP, il n'y avait personne de chez moi, mais j'y ai réussi et j'y suis enseignant. Vous devriez éduquer nos frères et leur demander de fournir des efforts dans leurs études comme n'importe qui. La force du cerveau s'impose d'elle-même partout ». Il me regarda, et, étonné par la violence de ma sincérité, il me dit : « Vous avez raison, je ne ferai plus jamais ça ; il faut que nos frères comprennent le sens de l'effort. » Il demanda à son chauffeur d'aller me déposer à la frontière du côté rwandais pour que je ne rate pas l'avion. Les temps ont changé, les mœurs aussi.

5. La lourdeur de l'administration universitaire congolaise

Il faut avouer que la machine universitaire congolaise est devenue trop lourde et difficile à administrer. Si, à l'époque de l'UNAZA, il n'y avait que 3 universités et quelques instituts supérieurs, le pays compte aujourd'hui plus de 2.000 universités, soit plus du nombre d'universités des États-Unis d'Amérique qui comptent plus de trois cents millions d'habitants. Il ne s'agit pas de blâmer le nombre d'universités congolaises, mais de l'articuler aux moyens limités, sinon inexistants de fonctionnement, au manque d'infrastructures, au manque d'enseignants qualifiés dont le nombre de décès annuel devait susciter inquiétude et interrogations. Les trois universités-mères sont un héritage colonial où n'a été construit aucun nouveau pavillon depuis l'indépendance du pays, en dépit de la croissance exponentielle des effectifs étudiants. La structure d'administration et de contrôle étant encore pyramidale, on ne peut pas espérer que le ministère ou les conseils d'administration (des universités, des instituts supérieurs pédagogiques, des instituts supérieurs techniques) soient à même d'administrer efficacement ces institutions en ce qui concerne la scolarité, les diplômes, les promotions du personnel. Il faut voir, par exemple, le temps

que prennent les dossiers de demande de promotion et de nomination des enseignants. Il n'y a plus d'échéances. Ceux qui sont arrivés au sommet de la carrière et qui n'ont plus de promotion à demander voient plutôt le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), alors qu'à l'époque où l'on respectait rigoureusement les critères de promotion, sans les politiser ni les réduire à la puissance du capital, on n'avait rien à envier au CAMES.

On devrait penser depuis longtemps à rendre autonome chaque université et prévoir un conseil d'administration pour chaque université ou tout au moins pour chaque province, composé de tous les milieux sociaux : décideurs politiques, représentants des Églises, opérateurs économiques, chercheurs, étudiants, ONG, magistrature, soit tout au plus 50 à 100 membres en fonction de la taille des universités. Quitte à maintenir un Conseil d'administration central à Kinshasa pour harmoniser, temporairement, les décisions et les instructions. C'est donc d'abord l'autonomie de l'université et du chercheur qu'il faudrait repenser et consolider. Chaque organe doit fonctionner et assumer son rôle pleinement, en toute indépendance, mais dans le respect des instructions académiques. Dans les universités congolaises, on a l'impression que les quatre membres du comité de direction (ou de gestion) recouvrent toutes les responsabilités, et que les autres instances sont inexistantes. Il suffit de voir le nombre astronomique de signataires (et donc de documents à examiner et à signer) sur le bureau des membres du comité de gestion pour s'en rendre compte. Pourtant, les instructions académiques attribuent bien des fonctions au département, à la faculté, au conseil de département, au conseil de faculté, aux divers services administratifs, et fixent les échéances de diverses activités. La fonction de représentation des membres du comité de gestion devrait s'adapter aux nouvelles contraintes. Ainsi, la présence du recteur ou de son représentant à une soutenance de thèse, dans le contexte actuel où les thèses se soutiennent presque tous les jours et où la présence des membres du jury suffit est une perte de temps qui peut être rentabilisé autrement. Ce n'est pas au niveau du rectorat non plus que doit se discuter ni se décider la composition du jury d'une thèse de doctorat. Quand il y aura des Écoles doctorales, c'est là que se traiteront toutes ces questions en lien avec les directeurs de concentrations.

Pourquoi ne pas penser, par ailleurs, à alléger, face au nombre de plus en plus élevé d'étudiants et du personnel, le travail actuel du Secrétariat Général Académique (SGAC), et créer deux vice-rectorats (ou deux SGAC), un vice-recteur aux affaires académiques (ou aux études) et un vice-recteur à la recherche et aux affaires internationales qui aurait en charge la coopération ainsi que la recherche des moyens de stimuler et de coordonner les activités de recherche, de les promouvoir, de mobiliser les financements, c'est-à-dire celui qui devra redonner à l'université sa raison d'être. À ce

sujet, pourquoi ne pas envisager la création des associations (nationales) de chercheurs selon les disciplines (Associations congolaise des sociologues, association congolaise des juristes, association congolaise des philosophes, association congolaise de littérature, association congolaise de linguistique, etc.) qui organiseraient un congrès international tournant chaque année (de ville en ville), afin de reprendre une vie scientifique normale ?

Les moyens ? Chaque université contribue à la tenue de l'Exposition organisée par le ministère à Kinshasa à concurrence de 5\$ par étudiant donnés au ministère. Si le ministère décide de laisser cet argent aux institutions qui fourniraient un effort pour mettre de côté 10\$ par étudiant comme frais de recherche, et organiser un concours rigoureux évalué par des pairs, chaque département aurait les moyens d'organiser annuellement une activité qui ferait rayonner l'université, et l'ambiance intellectuelle va revenir. Je ne parle pas des autres « quotités » qui doivent être versées par les institutions universitaires aux diverses instances à Kinshasa. Le supplice de l'universitaire congolais est le supplice de Tantale : il a faim dans son pays contemplant des greniers pleins, pendant que ceux qui viennent se délectent de lait et de miel. C'est au pied du mur et sous les murailles de cette ombre épaisse que nous devons trouver notre lumière. Suis-je un rêveur ou un idéaliste ? Mais il y a au-dedans de chacun de nous un vécu qui transcende le rêve, un autre Congo, meilleur, et il est dans celui d'aujourd'hui. C'est là que doit intervenir notre fierté nationale, et non dans les programmes de cours qui doivent former d'excellents spécialistes. C'est là que les responsables politiques, économiques et sociaux et les chercheurs doivent jouer leur rôle de « citoyen » et mettre la condition de l'homme au centre des actions et des comportements.

Une allocution de Mgr. Tshibangu, président du Conseil d'Administration des Universités (CAU), qui date de 1980⁶, se termine par les annexes relatives aux projections des effectifs étudiants de l'an 2000. Ces projections élaborées par la division de la Planification de l'UNAZA en 1980, et par J. Boute et Léon de Saint Moulin correspondent exactement à la réalité de l'explosion des effectifs étudiants et de la démographie de la population des années 2000. Ainsi, les problèmes des universités congolaises sont bien connus des « décideurs » politiques qui les épinglent et les « inventorient » froidement quand ils en font l'anatomie dans leurs discours lors des rencontres avec les responsables des universités ou les étudiants. Par des mots explicites, parents, étudiants, personnels administratif, technique, enseignant, autorités académiques, responsables de provinces, conseillers de ministres, ministres eux-mêmes, représentants du peuple, responsables de services de renseignements, dénoncent vigoureusement les maux (les « fléaux ») qui gangrènent le système éducatif congolais, chacun accusant l'autre.

6 Tharcisse TSHIBANGU, *La crise contemporaine, l'enjeu africain et l'université de l'an 2000*, Kinshasa, Presses universitaires du Zaïre, 1982, pp. 30-33.

Mais qui, aujourd'hui, est disposé à « (...) être celui qui reste (...) commencer de marcher en avant, dans les ténèbres (...) et essayer de faire du bien »⁷, à opérer le changement dans sa sphère d'action, alors que la pratique de ce qu'on appelle les « antivaleurs » profite à chaque couche des agents qui interviennent dans ce champ universitaire ? L'intellectuel congolais est-il condamné à faire le contraire de ce qu'il dit, à penser le contraire de ce qu'il fait, et à nier par ses actes la pertinence des discours qu'il tient en public ? Le discours n'est-il qu'un spectacle au Congo et une mise en scène et non un engagement ? On a l'impression que la puissance du discours à objectiver le monde social, à prendre la réalité sociale au sérieux traduit l'impuissance du sujet à prendre au sérieux les maux qu'il dénonce. Sa tentation de se réfugier dans les plaisirs des paradis imaginaires pour fuir la terreur du présent grâce à l'illusion du pouvoir l'aide à ne pas prendre au sérieux les enjeux des fonctions qu'il exerce, qui impliquent des tâches à exécuter et un service à rendre à la communauté. Mais la réalité n'est pas une illusion, encore moins un rêve ni une fiction. Nous abordons là les contradictions et les inconséquences du système éducatif congolais et de la gestion de la chose publique en général. Faute de pratiquer la vertu, on dénonce le vice et on se contente de la vertu du discours. Il y a pourtant quelque chose d'excessif dans la vertu, surtout dans les excès de la souffrance. ■



Spécial
Journées Sociales 2017
Justice, Paix, Travail

Congo-Afrique n°516 • Juin-juillet-août 2017

7 Albert CAMUS, *La peste*, Paris, Gallimard, 1947, p. 206.